C/2025/5494

9.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12063 — SUNSTONE / PLATINUM GLOBE / DIGITALBRIDGE / SKYLINE JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5494)

1. Le 23 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sunstone Investment Pte Ltd («Sunstone», Singapour), contrôlée par GIC Special Investments Pte. Ltd («GICSI», Singapour),

— Platinum Globe A 2013 RSC Limited («Platinum Globe», Émirats arabes unis), contrôlée par Abu Dhabi Investment Authority («ADIA», Émirats arabes unis),

— DigitalBridge Group, Inc. («DigitalBridge», États-Unis),

— Skyline JV, LP («Skyline JV», Îles Caïmans), actuellement contrôlée conjointement par DigitalBridge et un tiers.

Sunstone, Platinum Globe et DigitalBridge acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Skyline JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Sunstone est une société holding créée dans le but de détenir les investissements de GICSI dans des fonds de capital-investissement, des fonds de capital-risque, des infrastructures et des investissements directs dans des entreprises privées,

— Platinum Globe est une filiale d'ADIA, un investisseur institutionnel mondial chargé d'investir des capitaux publics par le gouvernement d'Abou Dhabi,

— DigitalBridge est une entreprise d'investissement dans les infrastructures numériques à l'échelle mondiale qui investit dans les centres de données, les antennes-relais, les réseaux en fibre optique, les microcellules et les infrastructures de périphérie,

— Skyline JV développe des infrastructures de centres de données dans toute la région Asie-Pacifique et investit dans ces dernières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12063 — SUNSTONE / PLATINUM GLOBE / DIGITALBRIDGE / SKYLINE JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE